

**APPLICATION DU  
CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR<sup>1</sup>**

---

<sup>1</sup> Décision D-2004-122 du 17 juin 2004 (R-3401-98).



Date 15 avril 2005

Destinataire **Yves Filion**  
Président  
Hydro-Québec TransÉnergie  
12<sup>e</sup> étage, H5B 1H7

Expéditeur **Chantal Guimont**  
Directrice Commercialisation  
Direction Commercialisation  
H5B 1H7 – 9<sup>e</sup> étage

Téléphone 289-5883      Télécopieur 289-5417  
C. élec. Guimont.chantal@hydro.qc.ca

---

Objet **Rapport annuel 2004 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur***

Vous trouverez en pièce jointe copie du rapport annuel 2004 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*. Celui-ci fait état de l'avancement annuel de son déploiement et de son application pour l'année 2004 à l'ensemble des directions et vice-présidence d'Hydro-Québec TransÉnergie.

Merci de votre attention.

  
Chantal Guimont  
Directrice Commercialisation

---

p.j.

## Rapport annuel 2004 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*

30 mars 2005

### **Introduction**

Le rapport 2004 est le premier d'une série de rapports qui seront rédigés une fois par année. Il vise à situer l'avancement annuel du déploiement et de l'application du *Code de conduite du Transporteur* au sein des directions et vice-présidence d'Hydro-Québec TransÉnergie.

### **Approbation du Code de conduite du Transporteur**

La Régie de l'énergie du Québec a approuvé le 17 juin 2004 le *Code de conduite du Transporteur* avec une entrée en vigueur le 21 juin 2004. HQ TransÉnergie a réalisé une série d'actions afin d'assurer la poursuite de son déploiement adéquat.

Tel que requis par la Régie de l'énergie du Québec, le *Code de conduite du Transporteur* a été publié sur le site OASIS d'HQ TransÉnergie le 25 juin 2004. De plus, les modifications aux *Tarifs et conditions du service de transport* reflétant les références au Code de conduite ont aussi été publiées le 25 juin 2004.

### **Mise en application du Code de conduite du Transporteur**

Une revue de gestion du président d'HQ TransÉnergie sur le *Code de conduite du Transporteur* s'est déroulée le 28 septembre 2004. À cette occasion, un plan de communication fut déposé. Cette revue de gestion a également permis de partager plusieurs constats. Rappelons que les *Normes de conduite d'Hydro-Québec* sont déployées depuis 1997. En effet, aucune plainte fondée n'a, jusqu'à présent, été portée sur le respect des *Normes de conduite*. De plus, l'application du code et des normes est déjà bien établie via les moyens et structures en place à HQ TransÉnergie. Enfin, la revue de gestion a fourni des pistes d'amélioration permettant de sensibiliser davantage les principaux acteurs et de finaliser le plan d'actions afin d'assurer une mise en application en continu et efficace du *Code de conduite du Transporteur*.


Une tournée des comités de gestion de toutes les directions d'HQ TransÉnergie et de vice-présidences d'HQ Production a été complétée entre octobre et décembre 2004. Ainsi, 14 présentations ont alors été réalisées. Le but de celles-ci fut de s'assurer d'une compréhension commune et de l'application du *Code de conduite du Transporteur* par les gestionnaires.

Suite à la tournée des comités de gestion, les directions d'HQ TransÉnergie ont consolidé leurs plans d'actions qui incluent, entre autres, les noms et titres des employés concernés, un échéancier pour informer leurs employés et les actions devant être prises s'il y a lieu afin de s'assurer de l'application des règles du Code de conduite du Transporteur. De plus, ces plans d'actions font également en sorte que les règles de gestion respectent le *Code de conduite du Transporteur*. Au 31 décembre 2004, 7 plans d'actions sur 10 ont été reçus par la direction Commercialisation. À ce jour, tous les plans d'actions sont disponibles.

#### **Mécanismes de suivi pour un déploiement adéquat du Code de conduite du Transporteur**

Enfin, un registre de suivi des actions a été mis en place à l'automne 2004. Ce registre comporte la liste de tous processus et actions en cours et requises pour l'application de chacune des règles du *Code de conduite du Transporteur*.

Ainsi, pour l'année 2004, nous sommes d'avis que le Code de conduite du Transporteur a été déployé conformément à nos attentes.

  
Chantal Guimont  
Directrice Commercialisation

## Code de conduite

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

Je me suis assuré de l'implantation des règles du Code de conduite du transporteur au 31 décembre 2004. La responsabilité de l'application des règles énoncées incombe au directeur Commercialisation qui préparera un rapport annuel qui vous sera soumis. Ma responsabilité, tel que stipulé à l'article 6.4 du code, consiste à attester de la conformité du respect des dites règles.

En cette première année d'attestation du Code de conduite du transporteur, mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite sont implantées. En 2004, le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis. Dans les cas où les dits mécanismes et processus n'étaient pas entièrement en place, nous nous sommes assurés qu'un plan d'actions a été produit et qu'il est prévu être réalisé en 2005. Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre déclarative de responsabilité annuelle complètent la documentation.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que les règles du Code de conduite du transporteur ont été implantées de façon satisfaisante en 2004.



Pierre Leduc  
Contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie

Le 24 mars 2005